



Annexe n°1

Convention organisation du service de sécurité

La présente convention d'organisation du service de sécurité définit les missions incombant
aux utilisateurs de l'espace Pierre Brand
et à la commune de Contamine-Sarzin

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Un exemplaire de cette convention est annexé au registre de sécurité

Exploitant : Commune de CONTAMINE-SARZIN

Site : ESPACE PIERRE BRAND (Salle des fêtes) – 1177, route de Contamine – 74270
CONTAMINE-SARZIN





L'organisateur signataire de cette convention doit être présent lors de la présence du public et doit être capable d'assurer la sécurité générale dans l'établissement. (Art MS 46)

CONVENTION ENTRE L'EXPLOITANT ET L'ORGANISATEUR

Il est rappelé que la signature d'une convention entre l'exploitant et l'organisateur quant à l'organisation du service de sécurité, lors de manifestations ou activités au sein de l'établissement peut se faire sous réserve que l'établissement :

- ne soit pas de première catégorie ;
- ne dispose pas d'hébergements ;
- dispose d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine ;
- l'effectif total ne dépasse pas 300 personnes.

L'organisateur signataire de cette convention doit être présent et être capable d'assurer les missions suivantes :

- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- prendre les premières mesures de sécurité ;
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

En matière de risque d'incendie et de panique, la convention doit comporter les points suivants :

- identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus ;
- la ou les activités autorisées ;
- l'effectif maximal autorisé ;
- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;
- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;
- les coordonnées de la (des) personnes(s) à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.



Consignes d'incendie : informations élémentaires

Lorsque l'alarme incendie sonne, sortez sans délai et appelez les pompiers à partir d'un endroit sûr.

Assurez-vous que tous les occupants ont bien évacué le bâtiment.

Ne retournez jamais à l'intérieur d'un bâtiment en feu.

Il convient avant tout de **garder son sang-froid** pour pouvoir réagir de manière adéquate. Les principales règles en cas d'incendie sont :

Alertez les secours et donnez les informations adéquates ;

Alertez les occupants de tout le bâtiment ;

Essayez d'éteindre l'incendie avec les moyens en votre possession

Evacuez et rendez-vous sur le lieu de rassemblement prévu

Assurez-vous **qu'il ne manque personne** et que les locaux ont été complètement évacués

Lutter contre l'incendie

Si vous décidez de lutter contre l'incendie, **ne mettez jamais votre vie en danger.**

N'essayez jamais d'**éteindre un feu de gaz** (gaz naturel, butane, propane, ...) si vous ne pouvez pas **fermer préalablement le robinet.**

Si vous vous trouvez face à un départ de feu, vous pouvez combattre le début d'incendie avec les moyens d'extinction disponibles.

Si vous devez quitter la pièce pour aller chercher l'extincteur par exemple, **fermez toutes les portes derrière vous** ainsi que toutes celles que vous rencontrez sur votre passage.

Contenir l'incendie

Si le feu est à l'intérieur d'une pièce, d'un bureau, dans l'escalier par exemple, pensez qu'une porte peut vous protéger. Arrosez-la pour prolonger sa résistance.

Evacuer les lieux

Les règles de base en cas d'évacuation :

Ne pas s'aventurer dans la fumée

Toujours se diriger vers la sortie

Avant d'ouvrir une porte, touchez-là, avec le dos de la main : si elle est brûlante, ne l'ouvrez pas. Utilisez un autre itinéraire de sortie.

Dirigez-vous vers la sortie de secours la plus proche.

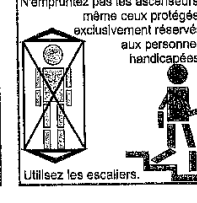
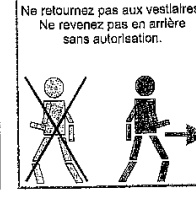
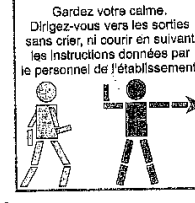
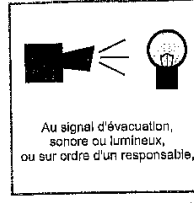
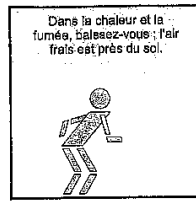
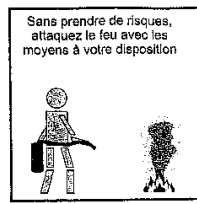
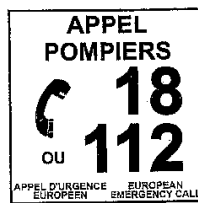
Fermez la porte de secours derrière vous ; les portes ralentissent la progression de l'incendie.

L'air frais se trouve au niveau du sol : baissez-vous pour ne pas inhaler de la fumée.

Avant de sortir refermez les portes et fenêtres derrière vous.

Rassemblez toutes les personnes au lieu défini pour l'évacuation : vérifiez que personne ne manque sinon attendez les secours et informez-les de cette disparition.

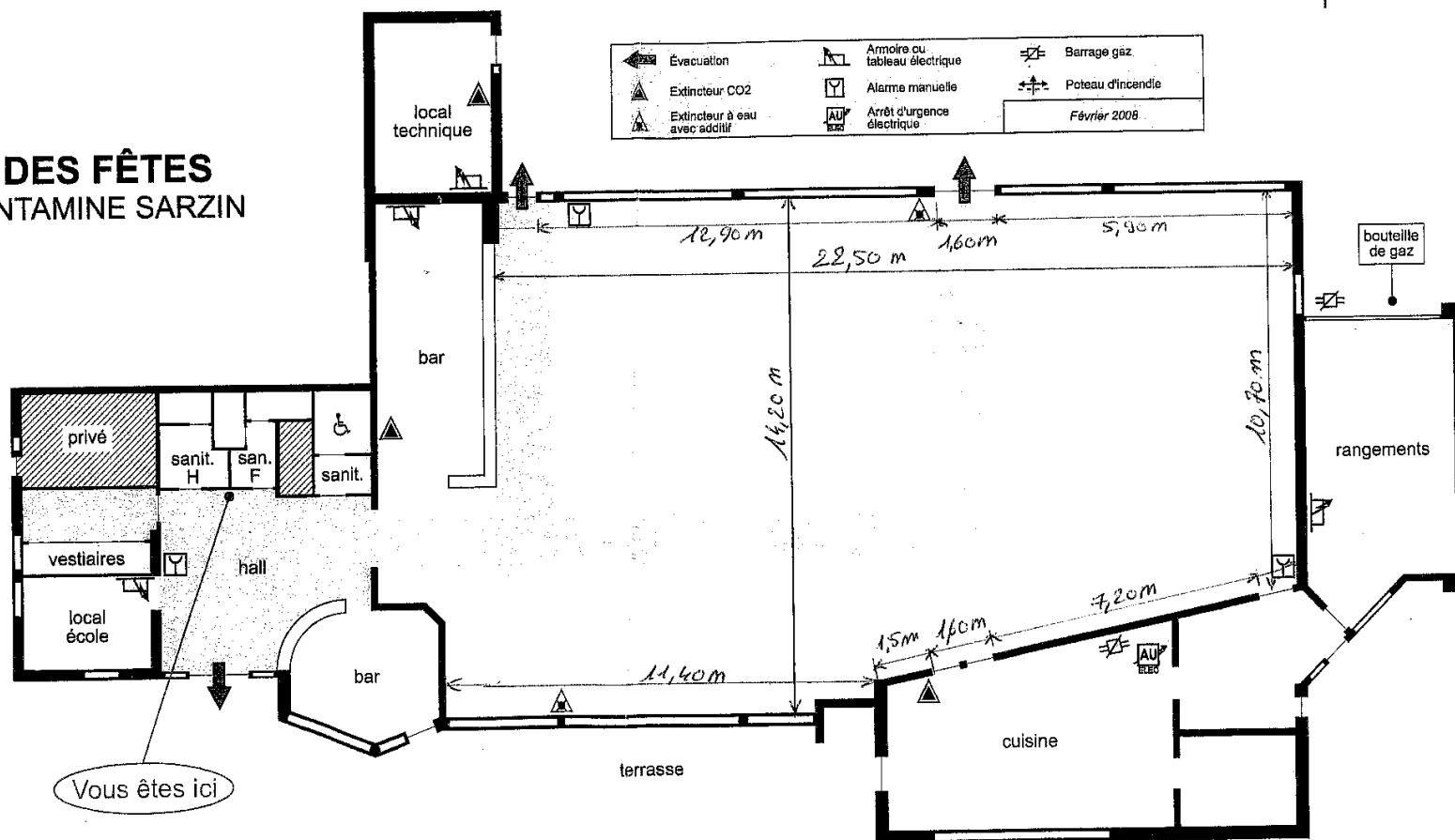
Allez à la rencontre des sapeurs-pompiers dès leur arrivée et fournissez-leur tous les renseignements que vous possédez sur l'incendie (personne manquante, la pièce d'origine du feu, les produits dangereux que vous possédez et leur localisation).



PLAN D'ÉVACUATION

SALLE DES FÊTES 74270 - CONTAMINE SARZIN

REZ
 DE
 CHAUSSEE



Vous êtes ici

POINT DE RASSEMBLEMENT

RESPONSABLES D'ÉVACUATION

RESPONSABLES D'INTERVENTION

ACCIDENT

Prévenez le :

ou à défaut :

Plan réalisé par :
 MAT-SEC Sarl
 74960 - MEYTHET
 Tél. 04.50.22.21.59